

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : AUTOCRAC

Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 28/10/19

## Constat de l'Inspecteur :

AUCUNE MESURE DU NIVEAU DE BRUIT ET DE L'ÉMERGENCE N'A ÉTÉ RÉALISÉE DEPUIS 2004.

INSPECTION

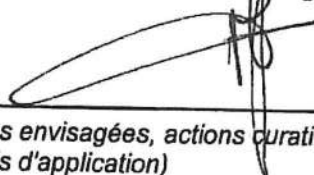
**Ecart aux dispositions de : Article 38-IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012**  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons pris rendez-vous avec  
société pour le 06.12.19.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non : <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

*En attente des résultats de l'étude*

L'inspection le : 20/12/19

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTOCRAC

Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 28/10/19

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MISEURE DE JUSTIFIER LES DÉBITS DES POTEUX INCENDIE

INSPECTION

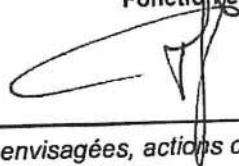
Ecart aux dispositions de : Article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons envoyé une demande par courrier recommandé au Centre de Secours et de Vahaps en date du 28.10.19.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>

## Commentaires :

En attente des justificatifs.

L'inspection le : 10/12/19

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTOCRAC

Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 28/10/19

## Constat de l'Inspecteur :

L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE FOURNIR LE PLAN DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 26 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Ne savons a qui demander  
nous attendons des renseignements  
de who part a savoir a qui nous  
retourner pour le faire faire.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

En attente des documents demandés

L'inspection le : 30/12/19

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTOCRAC

Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 28/10/19

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

LES DÉBOURBEURS/DÉSHUILEURS N'ONT PAS ÉTÉ CURÉS/VIDANGÉS DEPUIS 2015

Ecart aux dispositions de : Article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Autocrac

ZI Les Estroublans

Av. de Rome n°5

13127 VITROLLES

Tél 04 42 75 27 39 Fax 04 42 89 93 00

SITES autorisés, préventifs et correctifs avec leurs délais d'application

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, abréviatives et correctives avec leurs délais d'application)

- nous allons prendre contact avec ontec

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

En attente des justificatifs de réalisation du curage/vidange.

L'inspection le : 20/12/19

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTOCRAC

Site inspecté : Vitrolles

Date de l'inspection: 28/10/19

## Constat de l'Inspecteur :

L'INSTALLATION NE DISPOSE PAS D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION DES FUMÉES

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 19 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**AUTOCRAC**  
 Les Estoublans  
 Av. de Rome n°5  
 13127 VITROLLES

Tél. 04 42 75 27 39 Fax 04 42 89 93 60

SIRET 408 345 490 00010 NAF 501 Z

MISE À JOUR EN 06 408 365 690

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions préventives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

nous allons prévoir le nécessaire

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>

## Commentaires :

En attente des justificatifs de mise en place des détecteurs.

L'inspection le : 20/12/19.

Fiche soldée le :



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTO CRAC

Site inspecté : VITROLLES

Date de l'inspection: 13/6/2013

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les bennes de stockage des déchets de "couffours" et d'aluminium  
ne sont pas étanches

Ecart aux dispositions de : Article 7 AP du 8/3/1999  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
délais d'application)

EXPLOITANT

nous avons contacté la société, il  
 nous change les bennes dans le mois  
 et septembre 2013.

## Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : Il conviendrait également de nettoyer le sol, au moment du  
remplacement des dites bennes.

L'inspection le : 19/8/2013

 Fiche soldée le : 10/12/13

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AUTO CRAC

Site inspecté : VITROLLES

Date de l'inspection: 13/6/2013

## Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

Les eaux usées brutes rejetées (eaux pluviales et eaux de nettoyage) ne sont pas contrôlées (3 points de rejet).

[ Paramètres à contrôler : pH, T, EST, DB<sub>5</sub>, DCO, HCT, et Cr II, métaux totaux. Plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ]

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art. 5 AP du 3/3/99

(Art. 31 ATPG 2712-1 (E) du 26/11/2002)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

NOUS AVONS CONVENU AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC POUR LE PRÉLEVEMENT ILS SE PRÉSENTERONT DÈS QU'IL Y AURA UNE AVERSE.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Il n'est a priori pas nécessaire d'attendre une averse pour le contrôle des eaux de nettoyage (!).

L'inspection le : 19/8/2013

 Fiche soldée le : 20/12/13